



HAL
open science

Des entités légales de la nature avec lesquelles vivre... de Sarah Vanuxem, Marine Calmet, Camille de Toledo

Camille De Toledo, Sarah Vanuxem

► To cite this version:

Camille De Toledo, Sarah Vanuxem. Des entités légales de la nature avec lesquelles vivre... de Sarah Vanuxem, Marine Calmet, Camille de Toledo. Le parlement des liens, 2021, 979-10-209-0981-7. hal-03962532

HAL Id: hal-03962532

<https://hal.science/hal-03962532>

Submitted on 30 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

DES ENTITÉS LÉGALES NATURELLES AVEC LESQUELLES VIVRE

**Une proposition de
Marine Calmet – Camille de Toledo – Sarah Vanuxem**

Nous concevons cette proposition pour le *parlement des liens* comme un texte de loi palimpseste. Nous y présentons ce que dit la loi actuelle et ce qu'elle devrait dire. Les lois écologiques sont bien souvent exprimées en termes naturalistes, Elles portent encore la marque d'une séparation entre les *sujets* - humains - et les *objets* - non-humains. Dans les lois actuelles, il est question d'*environnement* - notion anthropocentrée - de *ressource* - notion utilitariste. Nous proposons ce texte comme l'ébauche d'une loi à venir, exigeant dans l'ensemble des textes législatifs, des traités, un changement du vocabulaire, de la grammaire, pour réanimer les entités naturelles, afin de les considérer comme des personnes en devenir, douées de langage, de valeurs, et capables juridiquement. Les animaux, végétaux, champignons et minéraux, lorsqu'ils ressortent de la catégorie des *biens*, des *objets*, sont appelés à être utilisés, exploités et finalement détruits, comme si la catégorie juridique produisait fatalement ce qu'elle pointe : la réification, la désanimation et l'extinction. Dans les termes d'une loi à venir, d'un droit repensé, il importe, en suivant les savoirs du vivant les plus à jour - en botanique, en éthologie, en biologie... - de réanimer la Terre et avec elle, tous les éléments biotiques et abiotiques qui contribuent à produire des conditions favorables à la vie. Ce texte sera donc lu comme une contribution à un *tourmant légal* en cours, qui depuis plus d'une décennie, voit des textes législatifs, constitutionnels, dépasser la logique de protection - des *objets*, des *ressources*, des *biens communs* - en promouvant une logique d'action, depuis la nature : soit un nombre toujours croissant de personnifications légales des entités naturelles, des écosystèmes-milieux ou habitats - avec lesquels converser, échanger, s'associer. Ce jeu d'écriture palimpseste, à partir du droit le plus actuel, sera donc lu aussi comme un hommage à ce qui a été accompli au cours des dernières années, tout en proposant d'aller beaucoup plus loin, afin de réellement donner voix et droits aux entités naturelles ...

*

LA LOI DIT

« *Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement (...) »¹.*

¹ [Article 4 de la Charte de l'environnement.](#)

ELLE DIT AUSSI

« Est réparable (...) le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement »².

ELLE DEVRAIT DIRE

Toute blessure faite aux personnes juridiques naturelles doit être réparée.*

**Les entités naturelles ne constituent pas un "environnement".
Elles sont à elles-mêmes leur propre monde.*

LA LOI DIT

« L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains »³

ELLE DEVRAIT DIRE

La Terre est une entité animée et l'hôte de tous les êtres vivants qui ont la charge, ensemble, de garantir des conditions favorables à la vie.

LA LOI DIT

« L'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant qualité et intérêt à agir, telle que l'Etat, l'Office français de la biodiversité, les collectivités territoriales (...) dont le territoire est concerné, ainsi que les établissements publics » et, à certaines conditions, les associations de protection de l'environnement⁴.

ELLE DEVRAIT DIRE

Toute entité naturelle a intérêt à agir pour défendre ses valeurs, ses intérêts, ses formes d'être. Elle peut le faire en s'appuyant sur des personnes humaines attachées, liées à elle, et soucieuses de sa santé.

LA LOI DIT

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens »⁵.

ELLE DEVRAIT DIRE

*Les humains sont des animaux reconnus comme personnes juridiques.
Les animaux autres qu'humains sont également des personnes jouissant de droits fondamentaux différenciés et intrinsèques, propres à leur forme d'existence*.*

LA LOI DIT

Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation⁶.

² Article 1247 du code civil.

³ [Préambule Charte de l'environnement \(considérant 3\)](#).

⁴ Article 1248 du code civil.

⁵ [Article 515-14 code civil](#)

⁶ [Article L112-1 code forestier](#).

ELLE DEVRAIT DIRE

La Nation reconnaît son interdépendance avec les forêts, bois et arbres et leur qualité de « personnes légales naturelles », au même titre que d'autres entités telles que rivières, lacs, montagnes...

LA LOI DIT

« Afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins »⁷.

ELLE DEVRAIT DIRE

« Afin d'assurer une habitabilité terrestre de très longue durée, les choix du présent doivent se faire pour la vie des générations futures - humaines et non humaines. »

LA LOI DIT

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.⁸ »

ELLE DEVRAIT DIRE

Toutes les formes de vie ont le droit à un milieu équilibré et respectueux de la santé.

*

Ceci est l'ébauche pour le parlement des liens d'une réécriture du droit afin d'accompagner la bascule de nos sociétés naturalistes vers des droits hybrides où la nature aura les capacités légales de se défendre, de s'exprimer, de peser dans nos enceintes de délibération, qu'il s'agisse de nos ministères, assemblées ou tribunaux.

*Il y a une infinité de perspectives dans le monde et nos dessins institutionnels doivent donner une réalité statutaire à ces perspectives.
Ils pourront le faire en créant des personnes de droits naturels qui pourront dialoguer, négocier et contredire les perspectives humaines dans le contexte d'une balance des pouvoirs complétée depuis la nature.*

*

⁷ Considérant 7 de la Charte de l'environnement.

⁸ Article 1er de la Charte de l'environnement.

